



# MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1

2615 Sonvilier

CCP 23 - 1642 - 6

Téléphone 032 941 11 20

Fax 032 941 19 73

## Ordonnance sur les heures d'ouverture des locaux de vote

En exécution de l'article 9 de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP) et de l'article 26, al 1, lit b de l'ordonnance cantonale sur les droits politiques (ODP), les Autorités communales de Sonvilier

### arrêtent :

#### **Art 1**

<sup>1</sup> Le local de vote de la commune de Sonvilier est ouvert le jour du scrutin (dimanche) de 10h00 à 12h00.

<sup>2</sup> Vendredi et samedi précédent le jour du scrutin, les électrices et électeurs ont la possibilité de déposer l'enveloppe réponse prévue à cet effet, dans la boîte à lettres de l'administration communale clairement signalée, jusqu'au samedi soir à 18h00, dernier délai.

#### **Art 2**

<sup>1</sup> Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent à l'ensemble des votations et élections fédérales, cantonales ou communales.

<sup>2</sup> Dans un deuxième temps la teneur de l'article 1 de la présente ordonnance est reprise dans le règlement communal sur les votations et élections qui a été soumis à l'assemblée communale du 6 décembre 2001 et qui est entré en vigueur dès le début de l'année 2002.

Sonvilier, le 27 mai 2013

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

La Secrétaire :

  
M. Jean-Mairet

  
J. Renfer